



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
CANTON DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

CCAS DE LE FENOULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 085-268502275-20221222-DEC2022_006-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT
Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à 9h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, la Commission Permanente s'est réunie en lieu ordinaire à la Mairie du Fenouiller, sous la Présidence de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Etaient Présents :

Madame Isabelle TESSIER, Madame Nadine LECART, Madame Lydie VRIGNAUD, Madame Magali BROCHARD, Monsieur Guy BILLET, Madame Dominique RABILLER, Monsieur Patrick MICHON, Madame Danielle PERROCHEAU

Absents excusés : Madame Corinne ALOISIO

Secrétaire de séance : Nadine LECART

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle

Vu les articles L 123-5 et R.123-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa Vice-Présidente, pour la durée du mandat, l'exercice du droit d'attribution de l'ensemble des prestations sociales mises en place par le Conseil d'Administration,

Considérant la situation particulière du bénéficiaire de l'aide, Madame la Vice-Présidente expose la situation d'un administré vivant dans son véhicule, a besoin de mettre de l'essence pour se déplacer et pouvoir se rendre au travail.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller, après en avoir entendu le rapport- présenté par la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE n° 1 :

D'ACCORDER une aide afin d'apporter un soutien dans les déplacements professionnels d'un administré en difficulté sous forme d'un bon d'essence à se procurer auprès de la station-service Total, d'une valeur de 100 €.

ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, l'acte sera adressé au service chargé du contrôle de légalité et une notification sera adressée au demandeur. La publicité de cet acte s'effectue sous forme électronique visible sur le site de la ville.



Le Fenouiller, le 22 novembre 2022

La Vice-Présidente du CCAS,
Nadine LECART

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/et ou notification.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
CANTON DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

CCAS DE LE FENOULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 085-268502275-20221222-DEC2022_007NN-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT
Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à 9h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, la Commission Permanente s'est réunie en lieu ordinaire à la Mairie du Fenouiller, sous la Présidence de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Etaient Présents :

Madame Isabelle TESSIER, Madame Nadine LECART, Madame Lydie VRIGNAUD, Madame Magali BROCHARD, Monsieur Guy BILLET, Madame Dominique RABILLER, Monsieur Patrick MICHON, Madame Danielle PERROCHEAU

Absents excusés : Madame Corinne ALOISIO

Secrétaire de séance : Nadine LECART

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle

Vu les articles L 123-5 et R.123-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa Vice-Présidente, pour la durée du mandat, l'exercice du droit d'attribution de l'ensemble des prestations sociales mises en place par le Conseil d'Administration,

Considérant la situation particulière du bénéficiaire de l'aide, Madame la Vice-Présidente expose la situation d'une résidente de la MARPA à l'aide sociale. A une dette de 1455,54 € à régler à l'ADMR (réseau associatif de services à la personne).

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller, après en avoir entendu le rapport- présenté par la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE n° 1 :

D'ACCORDER une aide exceptionnelle de 250 € visant à soutenir le paiement de la facture ADMR à une résidente de la résidence autonome « Les Roseaux ».

ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, l'acte sera adressé au service chargé du contrôle de légalité et une notification sera adressée au demandeur. La publicité de cet acte s'effectue sous forme électronique visible sur le site de la ville.



Fenouiller, le 22 novembre 2022

La Vice-Présidente du CCAS,
Nadine LECART



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
CANTON DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

CCAS DE LE FENOULLER

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 085-268502275-20221222-2022_008NN-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT
Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à 9h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, la Commission Permanente s'est réunie en lieu ordinaire à la Mairie du Fenouiller, sous la Présidence de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Etaient Présents :

Madame Isabelle TESSIER, Madame Nadine LECART, Madame Lydie VRIGNAUD, Madame Magali BROCHARD, Monsieur Guy BILLET, Madame Dominique RABILLER, Monsieur Patrick MICHON, Madame Danielle PERROCHEAU

Absents excusés : Madame Corinne ALOISIO

Secrétaire de séance : Nadine LECART

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle

Vu les articles L 123-5 et R.123-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa Vice-Présidente, pour la durée du mandat, l'exercice du droit d'attribution de l'ensemble des prestations sociales mises en place par le Conseil d'Administration,

Considérant la situation particulière du bénéficiaire de l'aide, Madame la Vice-Présidente expose la situation d'une résidente de la MARPA à l'aide sociale. A besoin d'un soutien dans l'achat de produit d'hygiène en attendant la prise en charge de l'ADPA versée par le Département.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller, après en avoir entendu le rapport- présenté par la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE n° 1 :

D'ACCORDER une aide exceptionnelle de 90 € visant à soutenir le paiement des produits d'hygiène corporelle chez PROXI au Fenouiller à une résidente de la Résidence Autonome « Les Roseaux ».

ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, l'acte sera adressé au service chargé du contrôle de légalité et une notification sera adressée au demandeur. La publicité de cet acte s'effectue sous forme électronique visible sur le site de la ville.

Le Fenouiller, le 22 novembre 2022



La Vice-Présidente du CCAS,
Nadine LECART